

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), **Adjoint**,
Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL

03 – 29 septembre 2022

3. Attribution des cartes- cadeaux au personnel de la commune de Moissac à l'occasion de la nouvelle année 2023

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'article L.2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n° 369315,

Vu l'arrêt n° 10DA01514 de la Cour Administrative de Douai en date du 27 mars 2012,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la nouvelle année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer des cartes-cadeaux pour la nouvelle année 2023 au titre de l'action sociale envers les agents de la commune de Moissac.

Monsieur le Maire énonce que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi que les agents contractuels, dont le contrat a débuté avant le 1^{er} octobre 2022 et toujours présents dans la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2022.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, Monsieur le Maire propose l'attribution de cartes-cadeaux en tenant compte de la situation sociale, économique et familiale des agents selon les modalités ci-dessous :

Rémunération nette	Montant de la carte cadeau
Inférieur ou égal à 1400 €	80 €
De 1401 à 2000 €	70 €
Supérieur à 2000 €	60 €

Monsieur le Maire précise que la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants de moins de 16 ans ouvrant droit au Supplément Familial de Traitement (S.F.T.) selon les modalités ci-dessous :

Montant crédité sur la carte-cadeau	15 € par enfant
-------------------------------------	-----------------

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution de cartes-cadeaux au personnel de la collectivité pour la nouvelle année 2023 telle que présentée ci-dessus,

ENONCE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6488 « Autres charges de personnel » du budget communal.

Pour copie conforme

Moissac, le 30 septembre 2022



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :